

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le

24 MAR. 2022

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_048

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU COMITÉ
SOCIO-CULTUREL DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE AU TITRE DU
REVERSEMENT SODEXO
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANT
PERDUS OU PÉRIMÉS DU
MILLÉSIME 2020

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE,
Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme
CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI,
M. DEYGAS, M. TROTIGNON
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE),
Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M.
BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme
GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24/03/22.....

Identifiant de l'Acte :

Obj.: 21690340-20220321-2022-048-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2020, clôturé en 2021, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 5 841 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 841 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020 du budget primitif 2022 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.